

Rencontre régionale Arc Méditerranéen Mardi 21 janvier 2020 – Montpellier

La dignité et les droits, à la Fédération de l'Entraide Protestante

Isabelle Richard..... p. 2

Quelle conception chrétienne de la dignité humaine peut nous guider dans notre action et nos accompagnements ?

Guilhen Antierp. 5

Les droits et les devoirs sont-ils les garants de la dignité humaine ?

Pascal Godon p. 9

*Rencontre animée par Gylène Dubois,
directrice d'antenne Radio FM Plus - Montpellier*



Fédération de l'Entraide Protestante
Région Arc Méditerranéen
86 cours Gambetta - 69007 Lyon
Site : www.fep.asso.fr

Les notions de « droits » et « dignité », la dignité en lien avec les droits, le lien avec les orientations de la FEP

Isabelle Richard, présidente de la Fédération de l'Entraide Protestante

Le thème de réflexion « Droits et Dignité » est un sujet vaste qui peut nous emmener très loin sur le plan philosophique et théologique. De mon côté, je vais aborder cette thématique sous l'angle de la Fédération de l'Entraide Protestante et de la vision que nous portons.

Pour commencer, les trois premières phrases de la charte de la FEP posent déjà, à leur manière, le sujet :

« La pauvreté et les précarités, le chômage, la solitude, l'exclusion et de multiples formes de souffrance ne sont pas des fatalités.

Ce sont les signes manifestes et douloureux d'un ordre culturel, social et économique qui ne laisse que peu de place aux êtres fragiles et vulnérables.

Ces atteintes à la dignité humaine sont en contradiction avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et en opposition avec l'Évangile ».

Les mots de « dignité » et de « droits » sont immédiatement posés, ainsi que le mot « Évangile ». A la Fédération de l'Entraide Protestante, nous avons à cœur de rassembler, à travers nos membres, tous ceux qui se lèvent pour défendre le droit et la dignité de chaque homme, chaque femme, chaque enfant, et nous le faisons au nom de notre conviction chrétienne, protestante.

Lorsque l'on réfléchit à ces deux mots de droit et de dignité, on constate qu'ils sont étroitement liés : le droit est associé à la dignité, car il est défini par la loi qui instaure l'ordre et met fin à la violence et au désordre de la loi du plus fort. Le droit a donc vocation à permettre la justice et à soutenir le faible. Lacordaire, un abbé dominicain et journaliste du XIX^{ème} siècle, écrivait : *« Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et le droit qui affranchit. »* Dans la Bible, le droit est présent dès le commencement, lorsque Dieu installe l'homme et la femme dans le jardin d'Eden et immédiatement leur fixe un cadre et une règle, en définissant ce qui est permis et ce qui est interdit.

Et couramment aujourd'hui, lorsqu'une situation nous révolte, nous avons le réflexe d'invoquer les « Droits de l'Homme », comme nous le lisons dans la Charte de la FEP. Droit et

dignité sont donc étroitement imbriqués l'un à l'autre.

Néanmoins, revenons un peu sur ces deux mots qui semblent être de nature fondamentalement différente. Le droit est un concept objectif : il est défini par la loi, qui est respectée ou non, et c'est le rôle des magistrats de le juger. Cela fait parfois débat, et c'est là qu'intervient la jurisprudence, mais fondamentalement, la loi est écrite, on l'apprend, on l'applique, elle peut être modifiée par le parlement, elle a un contour palpable et mesurable.

La dignité, elle, n'est pas mesurable. Il y a des conditions qui favorisent la dignité, qui peuvent sembler des prérequis : avoir un toit, de quoi se nourrir, se vêtir, se soigner, une éducation... Mais l'homme qui n'aurait pas accès à cela serait-il déclaré indigne pour autant ? Et une action humaine serait-elle de nature à réparer cette indignité ?

La dignité est inaliénable

Il semble au contraire que même lorsque sa situation ou ses conditions de vie sont indignes, l'homme ou la femme est fondamentalement digne, inconditionnellement, car aimé de Dieu. De plus, plus il est vulnérable, fragile et rejeté, plus il est digne aux yeux de Dieu ! Je vous rappelle que dans l'évangile de Matthieu, le Christ s'identifie lui-même à ce « plus petit ». Il semble que l'on touche là au cœur du message chrétien dont nous nous réclamons et que c'est forts de cette conviction fondamentale, de cette vision qui nourrit et oriente notre vie, que nous pouvons nous mettre à l'œuvre.

Tout homme est digne par essence, et cela a des conséquences sur notre action : nous devons toujours le garder à l'esprit, cela doit nous conduire à réfléchir à qui nous sommes, nous-mêmes en tant que bénévole ou en tant que salarié, et à la posture que nous adoptons vis-à-vis des personnes que nous accueillons dans nos institutions et nos associations, à la place que nous leur donnons. Fondamentalement, la dignité n'est pas du registre de l'Avoir : avoir des biens, une situation, une bonne santé, des compétences, ... mais bien du registre de l'Être.

Du coup, méfions-nous des mots, et recentrons peut-être la question, non autour de la dignité de la personne elle-même, qui par essence EST digne, mais de la dignité de ses conditions d'existence, qui elles, peuvent être indignes, peuvent menacer sa dignité si elles l'empêchent d'être elle-même. Et c'est là que nous sommes conduits à agir, particulièrement au sein de la FEP.

Le droit bafoué

A présent revenons sur le Droit. Nous vivons en France dans un Etat de droit, et nous pouvons nous en réjouir, car c'est loin d'être le cas sur toute la planète, il suffit d'ouvrir le journal tous les matins pour se le rappeler !

La France est le pays des lumières, un pays démocratique, où la fraternité est inscrite comme principe constitutionnel depuis l'été 2019, où tant de migrants du monde entier se présentent aux frontières, espérant trouver asile et refuge, au pays des droits de l'homme... On pourrait imaginer que nous sommes plutôt privilégiés, protégés par une justice indépendante et compétente, et je pense en effet que nous le sommes... Pourtant, pouvons-nous dire que tout va bien ? A cela, on peut répondre que si le droit est nécessaire, comme on l'a dit en préambule, il n'est toutefois pas suffisant.

La vigilance reste de mise, car de nombreuses situations, aujourd'hui, en 2020, sont indignes, nous interrogent, et parfois nous révoltent, soit parce que la loi n'est pas respectée, soit parce que la loi est sujette à caution. Evoquons d'abord les exemples nombreux, malheureusement trop nombreux, où le droit est bafoué. Les membres de la FEP, dont certains, parmi nous sans doute, y sont régulièrement confrontés :

- lorsque par centaines, dans de nombreux départements, des enfants en situation de handicap sont obligés de rester chez eux, faute de place dans un établissement adapté, que leurs parents sont contraints d'arrêter de travailler, alors que la loi française stipule que tout enfant doit être scolarisé entre 3 et 16 ans, cette situation est indigne et le droit n'est pas respecté ;
- lorsque des milliers de réfugiés politiques attendent pendant de longs mois dans des conditions de grande précarité avant de faire valoir leurs droits, pourtant garantis par la Convention de Genève de 1951 dont la France est signataire, cette situation est indigne et le droit n'est pas respecté !
- lorsqu'un documentaire diffusé sur M6 met en lumière de graves dysfonctionnements au sein des foyers de l'Aide Sociale à l'Enfance et que la sécurité des enfants est en danger, cette situation est indigne et le droit n'est pas respecté !
- lorsque des milliers de jeunes adolescents, mineurs, sont à la rue car leur minorité est contestée et qu'ils attendent parfois plus d'un an avant d'être enfin reconnus mineurs et pris en charge pour accéder à un

hébergement et à l'éducation, cette situation est indigne et le droit n'est pas respecté !

La liste pourrait malheureusement s'allonger, elle serait longue, bien trop longue, chacun d'entre vous pourrait également citer de nombreux exemples...

Toutes ces situations de non-droit, véritablement indignes, doivent nous alerter, nous mobiliser pour interpeller l'Etat ou les collectivités territoriales responsables : dans ce cas, nous devons nous élever, rappeler le droit et être la voix qui demande justice au nom de ceux qui n'ont pas de voix.

Soyons au rendez-vous, formons-nous au sein de nos associations, juridiquement, psychologiquement et humainement pour être capables d'assumer ce rôle, ou bien nouons des partenariats pour travailler de concert avec les avocats et associations qui connaissent le sujet. Montons au créneau en interpellant les élus, en saisissant les représentants de l'Etat dans les territoires et en les mettant face à leurs responsabilités.

Et en parallèle, tendons la main, ouvrons nos portes, élargissons nos tentes, dressons le couvert, donnons de notre temps et de nos compétences, inventons des solutions génériques pour accueillir et aimer les plus fragiles. Et là je tiens à citer le rôle capital que jouent les Entraides et Diaconats de paroisses, nous en comptons plus de 150 au sein de la FEP qui font un travail remarquable pour soutenir, nourrir, enseigner, vêtir, héberger, accompagner de mille manières nos sœurs et frères dans la détresse.

Le rôle de l'Etat

Le débat reste ouvert sur la question du rôle de l'Etat. Certains, y compris parmi les membres de la FEP, prônent ce qu'ils nomment le « principe de non-substitution », et, au nom du droit, se refusent à assumer les missions qui incombent légalement au service public. Cette question est complexe, et appelle des réponses nuancées.

Cependant, ne nions pas que l'Etat sait utiliser les associations, au risque parfois de se défausser. Nous savons que les dérives et manquements sont nombreux et qu'il nous faut être vigilants et dénoncer inlassablement ces situations. Mais la position de la FEP est inspirée par notre conviction profonde que l'humain prime avant tout, que Dieu nous appelle à aimer l'autre plus que nos propres idées ou convictions, fussent-elles exemplaires. Nous croyons également que nous pouvons ainsi offrir un témoignage de toute la richesse

donnée et reçue lorsque l'on ouvre sa porte, par exemple par l'hébergement citoyen.

Dans une société qui tend à se replier sur elle-même, celui qui est différent dérange. Il fait peur et on voudrait l'effacer, on le regarde « de travers », comme dit l'expression. En ouvrant la porte, en osant la rencontre, nous espérons contribuer à changer ce regard, et redonner à l'étranger, ou au plus petit, une place digne.

Mais comme je l'ai dit, le débat reste ouvert, et nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir...

La loi sujette à caution

Nous venons d'évoquer les situations où le droit est bafoué, mais parfois c'est la loi elle-même qui est sujette à caution, et là, nous nous trouvons face à une situation encore plus difficile !

En effet, le contexte politique et social actuel, qui tend parfois à culpabiliser les plus pauvres qui seraient responsables de leur propre situation, à rejeter les étrangers qui auraient mieux fait de rester chez eux ou de naître ailleurs, à fermer les yeux sur les dérives environnementales au nom d'intérêts économiques puissants, conduit la législation à évoluer dans un sens qui nous inquiète.

Récemment, les dernières mesures restreignant le droit d'asile, avec la mise en place de la carte de retrait, les délais de recours raccourcis, la limitation de l'accès aux soins, le durcissement de la politique migratoire, sont un exemple d'une de ces situations qui nous révoltent.

Chacun des autres domaines d'action de la FEP pourrait donner ses propres exemples : multiplication des personnes à la rue comme nous le dénonçons régulièrement avec nos partenaires, défaut de prise en charge des personnes en situation de handicap, maltraitance au travail pour les aides-soignants dans les EHPAD¹ comme l'a souligné le rapport El Khomri, mineurs en danger...

Dans chacun de ces domaines, il y a matière à faire évoluer le droit vers davantage de moyens et de solidarité pour respecter la dignité de tous.

Nous sommes appelés à construire des propositions politiques en s'appuyant sur l'expérience de terrain de nos membres, et en s'inspirant de la pensée d'experts qui nous apportent leur réflexion.

¹ Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

² Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux

S'engager pour défendre la dignité

La FEP s'inscrit dans une démarche de plaidoyer depuis toujours, la charte le rappelle, et c'est au moins une fois par mois que nous signons un appel lancé par un des collectifs dont nous sommes membres, comme l'UNIOPSS², le CAU³, la FAS⁴, la FEHAP⁵, ou tant d'autres, mais je pense que nous pouvons aller encore un peu plus loin.

Soyons inventifs, audacieux, nourrissons-nous des études les plus récentes, inspirons-nous des expériences réussies, y compris au-delà de nos frontières, allons chercher des partenaires et osons faire des propositions au plus haut niveau.

Ce rôle de plaidoyer est au cœur de la vocation de la FEP, et c'est pour le déployer le mieux possible que nous avons récemment mis en place des cercles thématiques, dans chacun des domaines d'action de nos membres, afin de construire une pensée politique solide qui nous permette d'influer sur les parlementaires et les décideurs. Ces cercles thématiques se construisent pas à pas, dans chacun des domaines que j'ai cités : accueil de l'étranger, personnes en situation de handicap, personnes âgées, enfance en danger, grande précarité. Les premières réunions sont déjà programmées, et Pascal Godon est le pilote du cercle consacré à l'accueil de l'étranger.

La vision que nous portons, à la FEP, c'est que fondamentalement notre autorité suprême est celle de l'Évangile qui dit que « *La loi a été faite pour l'homme, et non pas l'homme pour la loi...* ». La justice des hommes n'est pas la justice de Dieu, elle reste humaine et donc faillible... c'est de notre responsabilité de faire évoluer les choses.

Paul Ricoeur place le « juste » entre le légal et le bon, invite à privilégier la logique de l'amour, c'est-à-dire la logique de la dignité, sur la logique de la justice, à chercher une parole juste, certes, mais qui ose l'engagement.

Lorsque notre conscience de chrétiens nous conduit à penser que la loi est « injuste », nous sommes appelés à réagir, à « protester », nous qui sommes protestants, et à nous élever avec les moyens dont nous disposons : par la parole au travers du plaidoyer, par la solidarité en agissant sur le terrain. Pour certains, cela

³ Collectif des Associations Unies pour une nouvelle politique du logement des personnes sans abri et mal logées

⁴ Fédération des Acteurs de la Solidarité

⁵ Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne

conduira à des actions pour faire évoluer les mentalités, à l'objection de conscience, ou même à la désobéissance civile ou au délit de solidarité, par exemple.

Chacun est libre et responsable, à ce niveau, pour s'interroger sur ce qui est juste pour lui-même, entre le légal et le bon, comme le disait Paul Ricoeur. Nous sommes tous appelés à nous engager pour défendre la dignité de notre prochain, mais pas tous de la même manière.

Révéler le droit

En guise de conclusion, et pour illustrer ce sujet complexe, citons un passage du prophète Isaïe au début du chapitre 42 qui pourrait nous guider : « *Voici mon serviteur, celui que je soutiendrai, celui que j'ai choisi et qui a toute mon approbation.*

J'ai mis mon Esprit sur lui ; il révélera le droit aux nations. Il ne criera pas, il ne haussera pas le ton dans les rues. Il ne cassera pas le roseau abîmé et n'éteindra pas la mèche qui fume encore, mais c'est en toute vérité qu'il révélera le droit. Il ne faiblira pas et ne se relâchera pas jusqu'à ce qu'il ait instauré le droit sur la terre. »

Cette exhortation est de nature à nous inspirer, et à nous rappeler que dans nos missions de chaque jour à la FEP, mission de terrain et de réflexion, mission d'interpellation et de plaidoyer, nous sommes invités à ne pas agir par la force ou la violence, mais à révéler toute la vérité, pour défendre la dignité de chaque homme, chaque femme ou chaque enfant qui se présente à nous.

Si ces missions deviennent parfois des combats, ayons à cœur de rester dans cet esprit de non-violence et de recherche de la paix, mais sans faiblir, et en tenant bon, sans relâche.

Enfin, comme le souligne Isaïe, n'oublions jamais que nous ne sommes pas seuls, mais que nous sommes soutenus par « Celui » au nom duquel nous agissons et qui nous précède en toute chose.

Dans notre monde si complexe et parfois si troublé, que cette année soit l'occasion pour chacune de vos associations et tous ensemble à travers la FEP, de vivre la fraternité, de défendre la cause des plus fragiles et de les aider à faire valoir leurs droits pour leur ouvrir la porte vers une vie plus digne. □

Quelle conception chrétienne de la dignité humaine peut nous guider dans notre action et nos accompagnements ?

Guilhen Antier, professeur de théologie systématique à la Faculté de théologie protestante de Montpellier

Il a été demandé au théologien que je suis de présenter une « conception chrétienne de la dignité humaine » susceptible de contribuer à la réflexion menée par la Fédération de l'Entraide Protestante. Je précise d'emblée que je ne prétends ni être le porte-parole autorisé d'une Église en particulier, ni parler au nom du christianisme dans sa totalité. Tout au plus suis-je en mesure de proposer un éclairage, parmi d'autres possibles, sur la problématique de la « dignité humaine », d'après la pensée du réformateur Martin Luther (1483-1546).

Pour préciser un peu cette notion de dignité, un coup d'œil dans le dictionnaire est instructif. En latin, *dignus* (« digne ») signifie entre autres « méritant ». Et *dignitas* (« dignité ») signifie entre autres « mérite ». Sur le plan étymologique, il y a donc un lien entre la dignité et le mérite. Pour le coup, il est assez cocasse, à un premier niveau de lecture, de réfléchir au sujet « quelle conception chrétienne de la dignité ? » en contexte protestant – puisqu'au final cela revient à réfléchir à « quelle conception chrétienne du mérite ? ». Or, le cœur même du message de Luther est précisément le suivant : les mérites humains n'entrent pas en ligne de compte pour la question du salut, ce n'est pas par ses mérites que l'être humain est justifié devant Dieu, mais c'est Dieu qui justifie l'être humain par pure grâce, qui lui fait don du salut sans mérites de sa part. Si je retraduis en fonction de la notion de dignité, ce n'est pas par sa dignité que l'être humain est justifié devant Dieu, mais c'est Dieu qui justifie l'être humain par pure grâce, sans tenir compte de sa dignité. Alors est-ce que cela veut dire que sur le plan théologique la question de la dignité humaine ne se pose pas ? Ce n'est bien sûr pas si simple. Tout dépend évidemment de ce qu'on met sous le mot « dignité » et de la façon dont on fait fonctionner ce mot dans la logique d'un discours.

La justification par la grâce

Je vous propose de développer un peu le message de Luther – la justification par grâce – en lien avec la problématique de la dignité, pour montrer la façon dont cette problématique est non pas désavouée mais déplacée ou subvertie.

Pour cela, nous prendrons pour point de départ l'expérience même de Luther et le renversement qui s'est produit dans son existence et sa compréhension de Dieu. Nous verrons, en conclusion, comment il en tire les conséquences pour penser la communion ou la sainte cène, c'est-à-dire le signe de l'appartenance à la communauté croyante. C'est une façon de réfléchir à la problématique de la dignité humaine sur le plan individuel (qu'est-ce qui fonde la dignité de la personne ?) et sur le plan collectif (qu'est-ce qui rend digne d'être reconnu comme membre d'un même corps ?). Tout cela ne nous parlera sans doute pas immédiatement et nous paraîtra peut-être même très éloigné de nos propres façons de penser, mais parfois prendre un peu de distance avec notre vécu et avec notre époque permet de donner un peu de profondeur à la réflexion. Il faut parfois nous décentrer de nos préoccupations immédiates pour pouvoir y revenir avec un regard renouvelé.

Luther entre jeune homme au monastère dans l'idée de « faire son salut », en un temps marqué par une profonde peur de la mort, une angoisse de fin du monde et surtout une inquiétude sur le sort de l'âme des défunts dans l'au-delà. Comment peut-on être sauvé de la damnation, obtenir la pleine rémission de ses péchés et avoir part à la vie éternelle auprès de Dieu ? Tout cela peut nous sembler quelque peu exotique aujourd'hui, mais c'est dans ce langage-là que les gens de l'époque forment leurs angoisses existentielles. Le problème de Luther concerne en effet sa propre existence, avec la conviction que cette existence se trouve placée sous le regard de Dieu, devant Dieu. Et c'est en un sens le geste inaugural de la Réforme : replacer l'être humain devant Dieu (et non plus devant les préceptes et les rituels édictés par l'Église qui appellent seulement une satisfaction formelle : on se met en conformité avec l'institution, et la question est réglée). Luther place les choses sur le terrain existentiel, au niveau de ce qu'on pourrait appeler avec Paul Tillich, grand théologien du XX^{ème} siècle, la « préoccupation ultime ». Une telle préoccupation engage la totalité de notre existence autour de la question : qu'est-ce qui fonde ultimement notre identité ? Ici, on ne se situe pas sur l'axe « horizontal » des droits et des devoirs impliqués dans toute vie en société qui nécessite de gérer les rapports inter-humains, mais sur l'axe « vertical » où l'existence humaine est référée à une dimension d'absolu – pour le dire simplement : à Dieu. Poser la question de Dieu, fondamentalement,

c'est poser la question de savoir ce qui qualifie un être humain en dernière instance, ce qui donne à notre vie sa valeur absolue.

Prisonnier d'une logique de culpabilité

Or, le problème de Luther est que, face à son Dieu, il demeure prisonnier d'une logique de culpabilité dont il ne parvient pas à sortir. C'est-à-dire qu'il a le sentiment de ne pas être assez méritant, donc pas assez digne, pour pouvoir obtenir le salut. Schématiquement, on peut présenter la chose de la façon suivante : Dieu, selon la façon dont l'Église médiévale en parle, est un juge sévère qui rétribue l'être humain en fonction de ses mérites. Seuls les croyants les plus méritants, c'est-à-dire qui se montrent les plus pieux et les plus vertueux, peuvent espérer trouver grâce aux yeux de Dieu, passer l'épreuve du Jugement dernier, et accéder ainsi à la béatitude du paradis. On parle ici classiquement de justice rétributive ou distributive : il te sera fait en proportion de ce que tu auras fait, donnant-donnant. On récolte ce qu'on sème. Donc, en résumé : si tu es puni, c'est que tu l'as cherché – bien fait pour toi. Et si tu es sauvé, tu le dois essentiellement à tes efforts, à tes qualités. Dans cette logique-là, vous voyez que la dignité de l'être humain repose sur lui-même, elle est fonction de ses qualités personnelles, religieuses, morales ou autres. Dieu n'est ici qu'une valeur ajoutée ou un catalyseur qui permet à l'être humain d'aller au bout de ses propres capacités. L'idée est qu'il faut exhorter chacun à développer le bien qui est en lui en pratiquant le bien, en accomplissant des « bonnes œuvres » : c'est en faisant le bien qu'on devient bon, et qu'on atteint par là, au bout du compte, le Bien suprême, le « Souverain Bien » : Dieu.

Le problème de cette compréhension-là de l'existence croyante, pour Luther, est qu'elle fait fonctionner une logique où plus on en fait, plus il en reste à faire, et on n'a jamais fini d'en faire, et on ne peut jamais être assuré d'en avoir fait assez pour mériter l'approbation divine. Luther en fait lui-même l'épreuve : bien que vivant comme un moine irréprochable, tout occupé en veilles, en travaux, en jeûnes et en prières, ne faisant rien de mal, son angoisse du salut ne s'apaise pas. Aussi digne cherche-t-il à se montrer par la rigueur de son observance religieuse et sa rectitude morale, il demeure indigne à ses propres yeux et ne parvient pas à se libérer d'un sentiment de culpabilité permanent qui lui fait douter de pouvoir un jour trouver la paix auprès de Dieu. Le conflit intérieur qui le déchire porte sur la notion de

« justice » : comment être considéré comme juste par Dieu (c'est-à-dire comment être accepté, accueilli, reconnu) ? S'il faut être juste, se montrer juste, par ses efforts, ses œuvres, ses mérites, comment être sûr qu'on a suffisamment capitalisé pour satisfaire l'exigence de justice de Dieu qui semble infinie ?

Et cette question se double d'une autre question, redoutable à vrai dire : quand bien même on fait le bien, à partir du moment où on le fait pour mériter son salut, ce n'est pas de manière désintéressée – et alors quand on fait du bien aux autres, en réalité c'est à soi-même qu'on cherche à faire du bien, puisque le bien que je fais à l'autre est supposé attirer sur moi un regard favorable de la part de Dieu ! Donc, il y a des façons de faire le bien qui sont motivées plus ou moins secrètement par des stratégies d'autojustification, et qui au final nourrissent une forme d'hypocrisie morale ou religieuse. C'est ce qui fera dire à Luther, plus tard, qu'« *une bonne œuvre accomplie en dehors de la foi est un péché* ». Si je retraduis : une bonne action accomplie dans une logique d'autojustification ne rapproche pas de Dieu, elle en éloigne – elle me rapproche seulement de mon « moi », de mon « ego ». Une bonne action dont l'objectif plus ou moins avoué est de me permettre de me construire une image de juste à mes propres yeux, en espérant y gagner en reconnaissance, n'est au final peut-être pas si bonne que cela. Est-il digne de s'engager pour la dignité des autres quand, ce qu'on cherche plus ou moins consciemment à travers cela, c'est s'assurer du sentiment de sa propre dignité à soi, de sa propre valeur ?

La foi comme mouvement existentiel de confiance

Alors qu'est-ce qui provoque un changement dans la trajectoire personnelle de Luther, un changement tel que cela finit par produire une nouvelle façon de vivre et de penser la foi chrétienne ? D'abord, précisons que ce changement n'est pas une invention, mais plutôt un retour aux sources : Luther ne fait en somme que redécouvrir le message de l'Évangile, qu'on avait pour ainsi dire un peu perdu de vue. C'est en fait une façon de redécouvrir le sens même du mot « évangile » qui signifie simplement « bonne nouvelle ». Quelle est la nature de cette redécouverte ? Là encore c'est la notion de justice qui est centrale. Luther médite un verset de l'épître de Paul aux Romains, dans le Nouveau Testament, qui dit : « *Le juste vivra par la foi* » (Rm 1,17). Ce verset, pendant des années, il l'avait compris dans le sens : « Celui

qui parvient à être juste au moyen de ses bonnes œuvres vivra la foi qui met en paix avec Dieu, qui donne le salut, etc. » Et voilà qu'un jour – je ne peux entrer dans les détails – ce verset se met à résonner tout autrement, avec un sens nouveau : « Celui qui est rendu juste par la foi, vivra. » Qu'est-ce à dire ? En substance, ceci : ce qui me rend juste, et me donne de vivre en paix avec Dieu, avec moi-même et les autres, c'est la foi – la foi, pas au sens de l'adhésion à un credo, à des énoncés de croyance, des vérités dogmatiques, mais la foi comme mouvement existentiel de confiance. En latin, « foi » se dit *fides*, qui a donné en français « fidélité », « fiançailles » ou « confiance ».

Alors confiance en qui ? Selon Luther : en un Dieu qui manifeste sa justice non pas en jugeant les pécheurs, mais en pardonnant les pécheurs. Le grand renversement dans la compréhension par Luther de la justice de Dieu réside ici : Dieu se montre juste envers l'être humain non quand il le punit en proportion de ses fautes ou le récompense en proportion de ses mérites, mais quand il le pardonne gratuitement, librement, et même de façon disproportionnée. D'ailleurs le pardon ne peut être que disproportionné. Pardonner, c'est « donner par-dessus » : c'est engloutir la dette dans l'excès d'un don (Ricœur), c'est noyer la faute et la culpabilité dans la surabondance d'un don gratuit qui témoigne de la fidélité inébranlable de celui qui est à l'origine du don. Un don qui n'appelle aucun contre-don, aucune contrepartie, un pardon fondamentalement immérité, mais qui est à accueillir dans une attitude de joyeuse confiance, de gratitude. Ce don ou ce pardon gratuit, c'est ce qu'on appelle en langage théologique la « grâce ». La grâce reçue de manière imméritée, qui remet debout un être humain accablé par le sentiment de sa propre indignité, qui le libère de la culpabilité et de toute logique comptable, c'est en fait cela la « vie éternelle ». Qui n'est donc pas prioritairement à attendre ou à projeter dans l'au-delà mais qui est à découvrir dès ici-bas, dans l'aujourd'hui de l'existence humaine, dans l'expérience de la confiance en la gratuité du don, en la surabondance du pardon sur la culpabilité (de fait, quand Luther raconte cette expérience, il dit que c'est comme si les portes du paradis s'étaient ouvertes tout grand devant lui).

Un Dieu qui donne et pardonne

Il faut préciser que pour Luther, la découverte d'un Dieu qui donne et qui pardonne au lieu de juger et de punir, est intimement liée à une

redécouverte de la personne du Christ : selon les évangiles, dans le Nouveau Testament, c'est dans la façon dont Jésus fait bon accueil aux pécheurs, aux méprisés, aux exclus, aux prostituées –et tout cela au grand dam des esprits religieux chagrins et légalistes–, que se découvre la réalité de Dieu (le règne de Dieu). Dieu se découvre à l'écart de tout légalisme religieux : voilà la bonne nouvelle ! Luther parle du Christ en l'appelant *deus humanus*, « Dieu humain ». C'est très sensible dans la façon dont Luther interprète la mort du Christ sur la croix : ce supplice romain dégradant qui était censé tuer non seulement le condamné mais encore sa dignité d'homme, ce supplice indigne donc, devient paradoxalement le lieu où Dieu révèle sa présence. Dieu en Christ crucifié se révèle « sous la forme contraire » d'un dieu, dit Luther. Dieu se cache sous l'apparence d'un non-dieu, d'un anti-dieu : sous les traits d'un homme injustement jugé, condamné par le tribunal religieux et mis à mort par le pouvoir politique, en dehors de la ville, au lieu des bannis, au lieu du ban – en banlieue.

C'est le cœur même de l'Évangile selon Luther : en se révélant comme le Père du Crucifié, Dieu vient rejoindre l'être humain privé de dignité aux yeux des hommes pour manifester que la dignité de l'homme – celle qui lui est donnée par Dieu – ne peut lui être ôtée par rien, pas même par la mort la plus ignominieuse, la plus indigne. Alors, le mouvement de la foi qui caractérise l'existence croyante ne consiste pas à « escalader le ciel » et à s'élever vers Dieu à la force du poignet en essayant de conquérir notre dignité par nos mérites (religieux, moraux, ou autres), mais à accueillir Dieu qui descend parmi nous, qui se fait humble avec les humbles, pauvre avec les pauvres, mortel avec les mortels, et qui témoigne de la présence de Dieu auprès de chaque être humain dans sa faiblesse, sa misère, parfois son enfer. Ce que redécouvre Luther, à travers le Christ dépeint par l'Évangile, c'est, pour ainsi dire, un Dieu à hauteur d'homme, qui offre à l'être humain de s'accepter humain, de se réconcilier avec sa propre humanité, avec ses limites, ses fragilités, sa finitude. Et de trouver là, dans ce don immérité, et pas ailleurs, le fondement de sa dignité.

Appartenance à la communauté croyante

Pour finir, je vous propose d'écouter cet extrait du *Grand catéchisme* de Luther (1529) à propos de la communion ou sainte cène (c'est-à-dire le « sacrement », le signe qui témoigne de la communion avec Dieu). Quels critères faut-il

remplir pour être jugé digne de participer à la cène, de prendre le pain et le vin comme « signes visibles de la grâce invisible », et d'être compté comme membre du « corps du Christ » (c'est-à-dire de la communauté croyante) ?

Voici ce qu'écrit Luther : *La plus haute science est que l'on sache que notre Sacrement n'est pas fondé sur notre dignité. [...] Mais celui qui désire obtenir grâce et consolation doit venir, de lui-même, sans se laisser effrayer ni détourner par personne, et parler ainsi : « Je voudrais bien être digne ; cependant, sans me fonder sur aucune dignité, mais bien sur ta Parole, selon que tu l'as ordonné, je viens comme celui qui aimerait bien être ton disciple ; que ma dignité reste là où elle pourra. » [...] Car le Seigneur dit, lui-même : « Ce ne sont pas les bien-portants qui ont besoin du médecin, mais les malades », c'est-à-dire ceux qui sont fatigués et tourmentés par le péché, par la crainte de la mort, par les tentations de la chair et du diable. Si donc tu es accablé et si tu sens ta faiblesse, vas-y joyeusement et laisse-toi reconforter, consoler et fortifier. En effet, si tu veux attendre que tu sois déchargé, afin d'être assez pur et digne pour venir au Sacrement, force te sera de rester à jamais à l'écart. Car voici la sentence que le Christ prononce : « Si tu es pur et saint, tu n'as pas besoin de moi, et moi, à mon tour, je n'ai pas besoin de toi. » Par conséquent, ceux-là seuls sont appelés indignes, qui ne sentent pas leurs imperfections et ne veulent pas être des pécheurs.*

C'est le paradoxe de l'Évangile selon la compréhension de Luther : les justes sont ceux qui savent qu'ils ne le sont pas, et qui acceptent de recevoir leur justice d'un Autre, de Dieu (être juste c'est donc se savoir pécheur et pouvoir compter sur la miséricorde divine), tandis que les injustes sont ceux qui se croient justes et qui en tirent prétexte pour juger les autres (par conséquent, il n'y a pas de plus grand pécheur que celui qui se croit sans péché ou qui pense qu'être juste c'est s'empêcher de pécher !). Sont dignes ceux qui se reconnaissent indignes en eux-mêmes mais rendus dignes à l'extérieur d'eux-mêmes, dans le regard de Dieu. Et sont indignes ceux qui se pensent dignes en eux-mêmes et refusent de recevoir leur dignité comme un cadeau, comme un don offert. Et le propre du don, c'est qu'il est imprenable : donné, c'est donné ! Par conséquent, la dignité qui est fondée dans le don est, elle aussi, imprenable. Elle ne peut être ni conquise, ni perdue, mais seulement offerte et à recevoir toujours à nouveau. □

Le professeur Guilhen Antier enseigne la théologie systématique à la faculté de théologie protestante de Montpellier. Ses champs de recherche sont, entre autres, la théologie de la Réforme, la pensée de Kierkegaard, l'articulation du politique et du théologique, le rapport croyance et psychanalyse. Dans son ouvrage « L'origine », Guilhen Antier croise les disciplines de la théologie, psychanalyse et de la philosophie pour explorer cette notion de la fin des temps. Ses articles scientifiques sont nombreux, le dernier étant sur l'articulation entre le théologique et le politique, paru dans la revue de l'institut protestant de théologie, Etudes théologiques et religieuses, en 2019.

Toutes ces informations sont visibles sur le site de l'Institut protestant de théologie

<https://iptheologie.fr/facultes/montpellier/>. □

Les droits et les devoirs sont-ils les garants de la dignité humaine ?

Pascal Godon, délégué du Défenseur des droits (), administrateur de la Fédération de l'Entraide Protestante, référent national pour l'Accueil de l'étranger*

Comment la notion de « dignité humaine » a-t-elle fait son chemin au cours de l'histoire de France ?

Cicéron, Jules César, Tacite, Tite-Live ont cité la « dignitas », avec des sens variés (mais au fait, ces nobles sires étaient-ils si français que cela ?). Puis un grand silence. On survole le Moyen-Age, la Renaissance et jusqu'à Montesquieu, la dignité s'oppose à l'égalité. En ce temps-là, la dignité dénote une distinction, propre à l'aristocratie. Dans l'ancien régime, il n'existe pas de dignité universelle puisqu'on hérite de son père d'un statut dans la société. Ce statut confère la dignité associée. Dans l'Encyclopédie de d'Alembert et Diderot, on parle de la dignité des prélats de l'Eglise (catholique), des princes et autres hobereaux, mais de Dignité Humaine : nenni. Hobbes et Rousseau sont tentés par cette notion, mais sont peu disert sur le sujet.

Il faut attendre la Révolution française pour que la Dignité de l'être humain apparaisse en pleine lumière : enfin le manant allait sortir de son anonymat. Cela n'empêchera pas la toute nouvelle dignité universelle d'être malmenée par la terreur et d'autres avatars contemporains. Pendant le XIX^{ème} siècle, la dignité humaine est aussi « un peu » négligée, il faut dire qu'un empereur rétablira l'esclavage et que les conditions de vie de l'essor industriel s'essuieront les pieds sur un traitement humain des ouvriers.

Le communisme dira : on est digne tant qu'on est utile socialement. Le libéralisme dira : on est digne tant qu'on est autonome. Hélas vint la seconde guerre mondiale et son lot de catastrophes planifiées. Ceux qui créèrent les institutions internationales ont eu à cœur d'illustrer ce vœu : « plus jamais « ça » », en introduisant une nouvelle devise qui pourrait s'ajouter à la Liberté-Egalité-Fraternité : la Dignité humaine.

La dignité humaine figure dans le préambule de la Constitution française de 1946, reprise dans le préambule de la Constitution de 1958. Elle est la première des quatre valeurs universelles de l'Union Européenne qui sont : Dignité européenne - Liberté - Egalité - Solidarité (et la Fraternité, est-ce un oubli ?).

Cette dignité humaine figure dans les Constitutions des pays qui ont vu naître leurs nouvelles constitutions depuis la guerre : l'Allemagne et l'Espagne. Pour que la dignité humaine soit respectée, il faut que chaque être humain jouisse d'une qualité certaine de vie, d'une certaine autonomie, d'une conscience lui permettant de faire des choix.

Et depuis quelques décennies, on a vu un regain pour cette idée, grâce à la bioéthique : protéger le corps humain contre les progrès de la science. La science évolue si vite que la conscience que nous en avons a du mal à suivre, à s'adapter et que la morale reste en retrait. L'Homme n'a pas de prix : il n'est pas à vendre. Ses organes ne sauraient faire l'objet d'un commerce. Son sang non plus.

Quelques exemples pour circonscrire plus clairement les contours de la dignité humaine, puisque nous ne disposons guère de définitions probantes.

Assez paradoxalement, en France, ce terme de dignité humaine se fait mieux connaître au travers du respect dû au corps des vivants et après la mort. Ne pas abîmer le corps, ne pas profaner une tombe. C'est l'éthique qui guide le législateur : le respect de l'embryon, le contrôle strict des clones qui ne sauraient être des réserves de cellules pour les vivants. C'est bien, mais que dire de la façon dont sont traités les milliers de personnes qui ont perdu leur autonomie, les migrants aux droits incomplets, ... sont-ils aussi bien accompagnés ?

Le respect dû aux femmes peut-il être considéré comme sincère quand on constate les différences de salaire, le partage des tâches ménagères, les instances hyper masculinisées,

les carrières incomplètes des femmes qui se sont occupées des enfants, les retraites amputées. Quelle dignité des personnes âgées si souvent seules dont la société se détourne ? La France serait le pays d'Europe occidentale où le suicide à plus de 75 ans est le plus fréquent. Une raison de faire un examen de conscience.

Nous devons respecter l'intimité de chaque personne : les informations concernant leur vie privée leur appartiennent, le dossier médical de chacun est confidentiel. Sa divulgation est interdite par la loi. Chacun est libre de déclarer son handicap, par exemple à son employeur mais nul ne peut l'exiger. La confidentialité de la correspondance postale doit être respectée, même entre époux ou compagnons, et pour les enfants, il en est de même.

La désinformation est une atteinte à la dignité humaine. Comment un être humain pourrait exercer son libre arbitre, mener sa vie, si on lui ment. Sur ce point, on voit bien que la régression accourt à grands pas, ailleurs bien sûr, mais en France aussi. Le journal intime doit rester le jardin secret de son auteur. En principe, un avocat, voire un procureur, ne peut se fonder sur le journal intime pour défendre ou accuser.

La faim est aussi une atteinte à la dignité : saurait-on réfléchir, décider, vivre si l'obsession c'est de manger. Sans compter que les jeunes enfants dénutris ou malnutris n'auront pas un cerveau d'adulte et mourront jeunes.

Citons le respect incontournable de la dignité pendant la garde à vue du prévenu.

Quel droit à un logement décent : mon expérience m'a montré qu'il est des bailleurs dont certains portent même le nom de sociaux qui ont une bien piètre conception de la décence.

Je ne m'étendrai pas sur l'indécence de la façon dont sont traités, exploités certains migrants. Comme si le fait de quitter son pays, sa famille, après moult aventures était un long fleuve tranquille pour des profiteurs avérés.

Retenons que l'homme ne perd pas sa dignité parce qu'il est maltraité, parce que son corps ou son esprit est torturé, c'est le bourreau qui se déshonore, c'est l'exécuteur des basses œuvres mais aussi ceux qui donnent les ordres, ceux qui tolèrent ces exactions.

Le salaire minimum est-il suffisant pour vivre ? Faudrait-il un complément salarial pour celles et ceux qui n'obtiennent qu'un emploi à temps

partiel ? Il existe déjà pour les personnes âgées l'ASPA⁶. Cela permettrait de verser à chacun un revenu minimal tenant compte de la composition et des besoins spécifiques de la famille.

Les droits

C'est l'ensemble des règles juridiques qui définissent les droits et de façon indirecte, les devoirs ainsi que la responsabilité de chacun. Ces règles sont contraignantes. Rappelons-nous qu'il y a une hiérarchie des règles.

Au sommet de la pyramide, il y a la Constitution, puis la loi, les décrets, les arrêtés préfectoraux et municipaux, les circulaires, les règlements, ... Certaines de ces règles peuvent se contredire et être partiellement illégales. Se déplacer à l'intérieur d'une telle toile d'araignée relève parfois d'un défi.

En prison, le détenu peut perdre momentanément sa dignité de citoyen mais pas celle qui est inhérente à sa nature humaine. Il pourra cependant recouvrer cette dignité citoyenne perdue, en accomplissant sa peine. C'est pour cette raison que la condamnation à perpétuité est aujourd'hui bannie de façon à ce que le condamné ait toujours la possibilité de redevenir un homme « comme les autres ».

En guise d'illustration, voici une citation de la « *Charte des droits et devoirs du citoyen français* » qu'un candidat à la naturalisation française doit signer. Au chapitre "Fraternité", on lit : « *La Nation garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle et le droit à des congés. Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ».

Ceci concerne sans doute les citoyens français mais oublie ceux qui vivent sur le territoire national mais qui n'ont pas la bonne nationalité. Ce respect de la dignité humaine, si bien décrit dans le texte ci-dessus est trop souvent ignoré, lorsqu'il s'agit de certaines catégories d'étrangers.

Il n'a encore jamais été fait une relecture de notre Droit, en y instillant systématiquement la notion de Dignité humaine. Il est vrai que l'introduction de cette dignité dans le Code Civil remonte à 1996, c'est-à-dire hier.

⁶ Allocation de solidarité aux personnes âgées

En Allemagne, « *l'Etat existe dans l'intérêt humain et non l'être humain dans l'intérêt de l'Etat* ». Comme en France, la Cour constitutionnelle allemande s'efforce de ne pas donner une définition générale. Elle préfère examiner le cas par cas.

En Europe, la Dignité humaine, c'est le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à ne pas subir la torture, des peines ou des traitements inhumains ou dégradants, de ne pas être contraint à l'esclavage ou au travail forcé.

En France, les droits de l'Homme et sa Dignité sont inviolables et inaliénables. La Dignité humaine est un Droit fondamental attaché à la nature humaine.

Pour tous les cas cités ci-dessus, il y a presque toujours, dans notre législation, une loi pour protéger cette Dignité. Et puis, s'il n'y a pas de loi, il peut y avoir les devoirs.

Les devoirs

Les droits du citoyen ont une contrepartie indispensable : les devoirs. N'oublions pas que les droits et devoirs s'appliquent à tous ceux qui séjournent sur le territoire national, y compris les résidents étrangers et les étrangers de passage.

Le devoir désigne ce que doit faire le citoyen de façon impérative ou implicite. Les devoirs implicites engendrés par les lois s'imposent. Mais toutes les règles de la vie en commun ne sont pas écrites et ne font donc pas l'objet d'une loi. Cela complique un peu notre compréhension.

Dans la rue, celui qui, en cas de grand froid, refuse d'être hébergé pour la durée de la nuit ne peut être contraint par la force, dû-t-il en perdre la vie. Il s'agit du respect du choix de chaque personne. En revanche, les « règles » de politesse (on disait : savoir-vivre) sont plus vagues et évoluent. Chacun doit comprendre que vivre dans une grande ville est plus contraignant que vivre en zone rurale, en matière de déplacement, de bruit, ... Tous comprennent-ils cela ? Le partage de l'espace public montre que nous sommes de méchants individualistes.

A l'école, l'enfant doit regarder celle ou celui qui lui parle, ne pas lever les yeux au ciel, ne pas hausser les épaules, écouter. Mais l'enseignant doit respecter l'élève, ne jamais l'humilier : l'enfant de 10 ans, même chahuteur est un être humain qui bénéficie de droits spécifiques, objets d'une convention internationale que la France a signée.

Dans les transports en commun, la courtoisie dans le tram c'est offrir une place assise, s'effacer pour laisser passer une autre personne. Un acte fraternel.

Le devoir désigne l'ensemble des règles générales qui guident la conscience morale. Le devoir est accompli par obligation en dehors de toute volonté ou désir. Ce devoir fait appel à la raison, il se situe au-dessus des intérêts et des passions.

La transmission de nos valeurs, de nos convictions se fait souvent de façon implicite. Les valeurs universelles ne s'enseignent pas beaucoup dans les manuels scolaires, mais par l'exemple, par la pratique.

En guise de conclusion tellement provisoire

La Dignité humaine, si tardive dans notre histoire, n'a pas encore eu le temps d'irriguer. Le droit se construit, au jour le jour, en fonction d'une jurisprudence qui le fait évoluer. La France est l'un des pays où on légifère le plus. On revient très souvent, trop souvent sur les mêmes sujets, rendant les codes instables et parfois si difficilement lisibles.

Rappelons une fois encore (la pédagogie vit de la répétition) que la Fraternité – enfant pauvre de notre devise – est le ciment essentiel et irremplaçable de la cohésion nationale. Que nous en prenions davantage conscience, c'est mon vœu : vaste programme. Aurons-nous progressé à cet égard, à la fin du XX^{ème} siècle ? Ceux qui seront encore présents nous le diront, peut-être. Là où nous nous trouverons, en ce temps-là. □

Quelques citations

- « *Rendre aux victimes un hommage digne. Il n'y a pas d'identité allemande sans Auschwitz* », Angela Merkel en visitant Auschwitz.
- « *Le fait d'être Homme lui confère la dignité humaine* », Paul Ricœur.
- « *L'Homme est un but, non un moyen* », Emmanuel Kant.
- « *Plus on est démuné, plus on est digne car le roi nu découvre enfin ce qu'est la notion d'Homme, lorsqu'il est débarrassé de ses atours* », auteur inconnu.
- Un prêtre angolais disait dans sa langue maternelle qu'il n'y a pas d'expression pour définir la Dignité Humaine. □

(*) Le Défenseur des droits

est une autorité indépendante inscrite dans la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008⁷.

Le défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'Etat. C'est l'article 71-1 de la Constitution française (1958).

Il est nommé pour 6 ans par le président de la République. Sur le territoire, 520 délégués territoriaux (métropole et outre-mer) accueillent inconditionnellement toutes les demandes. Dans cinq domaines de compétences :

- *La défense des droits des usagers des services publics,*
- *La défense et la promotion des droits de l'enfant,*
- *La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité,*
- *Le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité*
- *L'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.*

Il s'agit de régler des conflits entre des habitants, des administrations, des entreprises, de façon amiable en essayant de rapprocher les points de vue et d'aboutir si possible à un compromis acceptable pour les deux parties.



Discours de Jacques Toubon, défenseur des droits, en 2019 :

« En 2019, le Défenseur des droits a reçu 103 000 réclamations, a traité 99 000 dossiers, répondu à 48 000 appels sur la plateforme téléphonique, présenté 694 recommandations, a déposé 140 fois des observations devant les tribunaux, et soumis 14 avis au Parlement.

Les questionnements les plus aigus et les plus polémiques sont en relation avec la compétence en matière de déontologie de la sécurité. L'usage de la force légalement attribuée aux forces de sécurité doit respecter trois principes fondamentaux :

- *légitimité : réprimer une infraction ou mettre fin à des violences ;*
- *nécessité : l'usage doit être nécessaire pour atteindre l'objectif ultime ;*
- *proportionnalité : la mise en œuvre de la force ne doit pas causer des dommages excédant le bénéfice qu'on peut attendre de son usage. » □*

⁷ Le Défenseur des droits succède à 4 autorités administratives indépendantes : le Médiateur de la République, la défense des enfants, la Haute

Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).